

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2009

Conseillers présents : 25

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 2

Philippe Baute pouvoir à Jean-Louis Demolliens, Bertrand Garret pouvoir à Isabelle Durieux.

Absents excusés : 2

Murielle Fée, Wilfried Larcher.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 08/12/2008

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats - Ville

19 h 15 arrivée de Monsieur Wilfried Larcher.

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2008,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 1 009 027, 46 P Recettes 679 363, 44	Q=Recettes O=P-O -329 664, 02	R=M+N+Q
Investissement	-57906, 65		-550 551, 84			-938 122, 51
Fonctionnement	A 1 150 770, 15	B 282 249, 94	C 558 220, 72			D=A-B+C 1 426 740, 93

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D 1 426 740, 93 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 938 122, 51 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D 488 618, 42 €
Déficit à reporter (D 002)	

4) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats - Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2008,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 97 138, 25 P Recettes 11 195, 00	Q=Recettes O=P-O -85 943, 25	R=M+N+Q
Investissement	57 083, 27		-120 916, 20			-149 776, 18
Fonctionnement	A -7 217, 44	B	C 153 597, 24			D=A-B+C +146 379, 80

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D 146 379, 80 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H

Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpté 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	146 379, 80 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D	
Déficit à reporter (D 002)		- 3 396, 38 €

5) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats - Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2008,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 164 814, 64 P Recettes 2 145, 98	Q=Recettes O=P-O 49 783, 36	R=M+N+Q
Investissement	20 691, 21		85 733, 95			156 208, 52
	A	B	C			D=A-B+C
Fonctionnement	157 441, 67	112 306, 93	209 965, 08			255 099, 82

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D 255 099, 82 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpté 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D 255 099, 82 €
Déficit à reporter (D 002)	

6) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats - PSI

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2008,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 424 310, 14 P Recettes 400 000, 00	Q=Recettes O=P-O -24 310, 14	R=M+N+Q
Investissement	4 984, 14		-8 816, 14			-28 142, 14
Fonctionnement	A 37 125, 27	B	C 5 331, 41			D=A-B+C 42 456, 68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D	42 456, 68 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	28 142, 14 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	28 142, 14 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D	14 314, 54 €
Déficit à reporter (D 002)		

7) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats – Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2008,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-22 508, 04		-1 003, 86	P Recettes		-23 511, 90
Fonctionnement	A 39 365,87	B 22 508, 04	C 32 724, 97			D=A-B+C 49 582, 80

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D 49 582, 80 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I 23 511, 90 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D 26 070, 90 €
Déficit à reporter (D 002)	

8) Comptes Administratifs 2008 - Affectation des résultats – Annexe n°6 Zone Industrielle

J. Heintz : Pouvez-vous nous donner une explication sur le déficit du budget zone industrielle ?

Mme le Maire : Il s'agit de la mise en place du transformateur pour alimenter d'autres implantations.

C. Hertout : Une réponse plus complémentaire sur le déficit global de la section d'investissement, à savoir que la section d'investissement d'une année sur l'autre peut être déficitaire ou excédentaire en fonction de l'exécution des opérations. Vous avez remarqué qu'il y avait des restes à réaliser, donc l'année dernière, il était légèrement excédentaire, cette année il est déficitaire. Pour moi, l'observation de l'excédent ou du déficit de la section d'investissement n'est pas un critère objectif de la situation financière de la commune. Par contre, il est important de s'intéresser à l'excédent global et à l'excédent de fonctionnement.

V. Sammiez : La question n'était pas de juger la gestion de la commune.

C. Hertout : Oui, oui, j'ai bien compris.

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

- délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 - Dressé par Mme Catherine Quignon - Le Tyrant, Maire,
- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2008,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2007	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-32 020, 00			P Recettes		-32 020, 00
Fonctionnement	A 0, 37	B	C -30, 00			D=A-B+C -29, 63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2008</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 002)	32 049, 63 €

9) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°1 (PSI), Annexe n°2 (Métafix), et Annexe n° 6 (Zone Industrielle) de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10) Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2008

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2008 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Acquisition :

Terrain lieu dit « Les Prairies de la Madeleine » cadastré AB 252 d'une superficie de 37 a 80 ca appartenant au Centre Hospitalier d'une valeur de 7 500 €

Vente :

Néant

11) Bilan des Marchés Publics – année 2008

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2008.

Budget communal - Année 2008

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage Mission SPS	Procédure adaptée	ELYFEC	80400 BOVES	11/07/2008	1925.00€	2302.30€
Diagnostic territorial de sécurité et plan d'action CSPD des cantons de Montdidier et de Roye	Procédure adaptée	AM INTERACT	92120 MONTROU GE	27/10/2008	23000.00€	27508.00€
Vérification des installations dans les bâtiments communaux : électricité, ventilation, gaz, appareils de cuisson, installations de chauffage, désenfumage, alarmes incendie et portes coulissantes.	Procédure adaptée	APAVE Nord Picardie	80084 AMIENS	24/12/2008	2950.00€	3528.20€
Dossier complet de rétrocession de 5500 mètres environ de rues dans le domaine public	Procédure adaptée	SCP COMMERLY	80500 MONTDIDI ER	22/12/2008	19026.00€	22755.10€

MARCHES DE TRAVAUX						
Intitulé du marché	Type de procédure	Nom du prestataire retenu	Code postal et ville	Date de notification	Montant HT	Montant TTC
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	Appel d'offres ouvert	Lot n°0 Fondations profondes SONDEFOR	86000 POITIERS	07/04/2008	29100.00€	34803.60€
		Lot n°1 : Gros oeuvre Infructueux				
		Lot n°2 Serrurerie Infructueux				
		Lot n°3 : Electricité Infructueux				
		Lot n°4 : Plomberie sanitaire Infructueux				
		Lot n°5 : Voirie réseaux divers COLAS Nord Picardie	80081 AMIENS	07/04/2008	273 531.40€	327 143.55€
		Lot n°6 : Réseaux BT Télécom et éclairage public extérieur SOPELEC	80800 CORBIE	07/04/2008	8315.00€	9944.74€
		Lot n°7 : Réseau BT Télécom et éclairage public extérieur SOPELEC	80800 CORBIE	07/04/2008	10935.00€	13078.26€
		Lot n°10 : Espaces verts et clôture SERVOISE	60380 SONGEONS	07/04/2008	53923.20€	64492.14€
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (Bâtiments sanitaires)	Appel d'offres ouvert	Lot n°1 Bâtiments sanitaires SDPS	69100 VILLEURBANNE	17/06/2008	169 130.00€	202 279.48€
Installation de générateur photovoltaïque et réfection de toiture au groupe scolaire du Prieuré	Appel d'offres ouvert	Lot n°1 : Générateur photovoltaïque FORCLUM	37304 JOUE LES TOURS	20/03/2008	113 439.57€	135 673.72€
		Lot n°2 : Couverture Ent OBERT	80500 GUERBIGNY	20/03/2008	94710.96€	113274.31€
		Lot n°3 : Reprise béton SARL LEMAITRE	80500 MONTDIDIER	20/03/2008	20448.00€	24455.81€
Travaux sur un bâtiment de stockage sur la partie arrière du gymnase du Prieuré	Procédure adaptée	Lot n°1 : Enlèvement de produits amiantes Ent OBERT	80500 GUERBIGNY	20/11/2008	738.60€	883.37€
		Lot n°2 : Menuiseries extérieures et reprises de maçonnerie SARL LEMAITRE Bruno	80500 MONTDIDIER	20/11/2008	9748,40€	11659.09€
		Lot n°3 :				

		Charpente / Couverture Ets Philippe GERVAIS	80500 MONTDIDIER	20/11/2008	13178.30€	15761.24€
--	--	--	---------------------	------------	-----------	-----------

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de fournitures pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	Lot n°1 : Plomberie sanitaire DSC	60104 CREIL	21/01/2008	Marché à bons de commande	
		Lot n°2 : Quincaillerie WURTH	67158 ERSTEIN	21/01/2008		
		Lot n°3 : Fournitures électriques SANELEC	80046 AMIENS	21/01/2008		
		Lot n°4 : Fourniture de bois Infructueux				
		Lot n°5 : Outillage de voirie Quincaillerie Picarde	80000 AMIENS	21/01/2008		
		Lot n°6 : Peinture La Seigneurie Gauthier	80000 AMIENS	21/01/2008		
		Lot n°7 : Peinture route ORE	49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU	21/01/2008		

Assainissement

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	Appel d'offres ouvert	Lot n°9 : Réseau assainissement EU extérieur STAG	80800 VILLERS BRETONNEUX	07/04/2008	6363.55€	7610.81€

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Etude de faisabilité d'une unité de méthanisation	Procédure adaptée	NASKEO	92240 MALAKOFF	03/03/2008	19935.00€	23842.26€
Enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la STEP	Procédure adaptée	Lyonnais des eaux	02200 SOISSONS	22/05/2008	Marché à bons de commande	
Entretien et curage des ouvrages d'assainissement	Procédure adaptée	Lyonnais des eaux	02200 SOISSONS	22/05/2008	Marché à bons de commande	
Epannage des boues	Procédure adaptée	TERRALYS SUEZ	80600 DOULLENS	11/07/2008	Marché à bons de commande	
Prise en charge d'échantillons et analyses d'eaux	Procédure adaptée	Institut Pasteur	59019 LILLE	22/05/2008	Marché à bons de commande	
Remise à niveau de la	Procédure	QUALICONSULT	80400 BOVES	05/10/2008	600.00€	717.60€

station d'épuration Diagnostic amiante	adaptée					
---	---------	--	--	--	--	--

Remise à niveau de la station d'épuration Mission SPS	Procédure adaptée	APAVE Région Artois Picardie	80084 AMIENS	28/10/2008	6045.00€	7229.82€
Remise à niveau de la station d'épuration Contrôleur technique	Procédure adaptée	APAVE Région Artois Picardie	80084 AMIENS	28/10/2008	16293.75€	19487.32€

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture de matériel pour l'équipement du service de l'eau et de l'assainissement	Procédure adaptée	Montdidier TP Motoculture	80500 MONTDIDIER	04/03/2008	17807.96€	21298.31€
Marché de fournitures de matériaux en vrac et réfection de voirie	Procédure adaptée	SCREG NORD PICARDIE	80400 HAM	09/10/2008	Marché à bons de commande	

Eau

MARCHES DE TRAVAUX						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	Appel d'offres ouvert	Lot n°8 : Réseau AEP extérieur DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	07/04/2008	17558.75	21000.27€

MARCHES DE SERVICES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Analyses sur l'eau potable	Procédure adaptée	Centre d'analyses et de recherches	67411 ILLKIRCH	20/06/2008	Marché à bons de commande	

MARCHES DE FOURNITURES						
<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de fournitures en fontaineries, compteurs et regards	Procédure adaptée	Lot fontaineries : SOVAL Lot compteurs et regards HYDROMECA	59810 LESQUIN 62860 MARQUION	01/07/2008 01/07/2008	Marché à bons de commande	

Le conseil prend acte de ces communications.

12) Débat d'Orientation Budgétaire 2009

J. Heintz : Il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, pouvez-vous nous donner des explications concernant les projets que nous avons pour la révision du PLU ? Vous dites : développement des services, des activités et du parc résidentiel en prenant en compte des éléments qui peuvent amener à Montdidier des populations ayant un handicap et ou travaillant à l'extérieur, mais en résidence à Montdidier, ok très bien. On va réfléchir sur le développement de la zone industrielle, ok, mais pouvez-vous nous dire

quelques éléments complémentaires sur l'évolution ? Attirer de la population sur Montdidier, c'est bien. Mais lui trouver du travail localement, c'est bien aussi.

Mme le Maire : Malgré la crise économique, le bilan entre la création et les pertes d'emplois, Montdidier aujourd'hui est encore dans une balance positive. Puisque nous sommes officiellement sur une création de postes avec l'usine Dayliger qui est accompagnée de manière forte dans son projet et dans son investissement. Nous en sommes à 47 CDD+CDI, + 29 emplois intérimaires avec à l'objectif d'atteindre dans les 3 ans 109 emplois salariés.

J. Heintz : Par rapport à quelle date.

Mme Le Maire : L'année dernière. Puisque je vous rappelle, qu'il y a un projet de conserver le bâtiment de la Simop, qu'il y a eu des fonds mobilisés par le Conseil Général pour accompagner cette entreprise dans la mise en place d'un nouveau produit et éventuellement le montage d'une nouvelle ligne. Dans ce cadre là, nous nous sommes engagés à garder le bâtiment vacant jusqu'au mois de juin. Dans une lettre d'engagement cette entreprise nous informe qu'elle prendra une position claire et définitive à ce moment là, ainsi que sur un certain nombre de création d'emplois.

Pour les pertes aujourd'hui officielles, on peut constater que sur l'usine de la Câblerie Berger, il y a eu 8 emplois qui ont été supprimés et qu'il y en a 16 chez Picardie Partner. Aujourd'hui la balance est toujours sur le même curseur. D'ailleurs depuis que nous sommes là, à chaque fois que nous arrivons à créer des activités d'un côté, on en perd de l'autre. Si on prend le taux moyen d'allocataire du RMI, nous sommes dans une des circonscriptions qui en a le moins, puisque nous sommes à 1,70%. Par exemple Albert qui peut être considéré comme un pôle dynamique avec Méaulte est à 1,84%, Péronne à 2,5%. Nous sommes là encore dans une démarche d'accompagnement à l'emploi, certes qui est l'emploi parfois saisonnier, intérimaire dans le secteur agricole ou alors parfois dans le monde hospitalier, avec le besoin d'avoir des emplois qui soient reconnus, mais aujourd'hui la situation est encore positive. C'est un indicateur intéressant dans la mesure où il y a 8 CLI sur le département de la Somme.

En ce qui concerne l'orientation dans le cadre du PLU, je pense qu'il est utile d'avoir une réflexion sur le devenir de la zone industrielle. Doit elle rester zone industrielle pure et dure ? Doit-elle évoluer comme une zone industrielle de commerces et d'artisanats, peut être ? A-t-elle vocation à accueillir des activités de services ? Pourquoi pas, ce sont des réflexions sur lesquelles nous devons travailler. Nous avons déjà travaillé dans le cadre de la première réforme du PLU ce qui avait amené la création de la zone commerciale et la possibilité d'avoir des lotissements. L'idée est de refaire un nouveau PLU pour déterminer les nouvelles orientations. Pourquoi travailler aussi l'axe du handicap ? C'est parce que nous sommes entrain de réfléchir sur un partenariat hôpital général de Montdidier et centre hospitalier Philippe Pinel, hôpital psychiatrique, pour être dans le cadre des pôles de territoire, qui développent des activités psychiatriques, puisque nous avons des unités médico-psychologique implantées à Montdidier. Pourquoi n'y aurait il pas des maisons d'accueil spécialisées. Cela génère aussi de l'activité et de l'emploi. Nous avons un gymnase handisports, un office de tourisme labélisé tourisme et handicap. La prise en compte du handicap qu'il soit mental ou physique, peut être une des pistes de développement pour l'avenir sur ce territoire. Le développement aussi du pôle commercial est à examiner puisqu'il y a des projets qui sont entrain d'être sollicités.

J. Heintz : En ce qui concerne la zone industrielle, c'est quelque chose à laquelle on tient. Je pense effectivement qu'il est important aujourd'hui de créer de l'emploi et éventuellement créer une pépinière d'entreprises. Mais ça, c'est un mot que vous ne voulez pas entendre. Nous parlons de développement durable, de Montdidier ville pilote en maîtrise d'énergie. Aujourd'hui si nous créons de l'emploi localement cela va dans le sens du développement durable. A ce jour, je ne sais pas quel chef d'entreprise va venir s'installer. Nous entendons dire : que des gens qui sont déjà ici veulent aller s'installer ailleurs. La zone industrielle n'attirera aucun chef d'entreprise dans l'état où elle est aujourd'hui. Si vous voulez la débaptiser, la changer en zone artisanale ou commerciale, pourquoi pas.

Mme le Maire : Moi je vous laisse maître de vos propos. Pour vous c'est quoi une pépinière d'entreprises ?

J. Heintz : C'est un endroit qui permet d'accueillir de jeunes créateurs d'entreprises et de les aider.

Mme le Maire : Bien entendu, vous en connaissez le coût et les montants des loyers.

J. Heintz : Oui.

Mme le Maire : Alors ?

J. Heintz : Je n'ai pas le coût là immédiatement chiffré.

Mme le Maire : Alors, moi Monsieur, quand je fais des propositions, j'ai les chiffres, alors je vais vous les donner. La création d'une pépinière d'entreprise 1,6 million d'euros pour 2 000 m² de terrain. Coût moyen d'un loyer 35 € du m². Aujourd'hui à Montdidier sur des projets de création d'entreprises, quand quelqu'un veut implanter un bâtiment, on lui donne le terrain, on ne lui vend pas. Une autre qui souhaite s'installer dans un bâtiment, on lui loue le bâtiment 20 € en moyenne du m², c'est-à-dire moitié moins cher que la pépinière d'entreprises. En plus, dans notre générosité, si le projet évolue et qu'il arrive à terme, on propose que tous les loyers versés précédemment soient déduits du montant total de la vente. Ce qui explique l'opération de la SIMOP et de PSI. Donc, Monsieur Heintz, si demain vous avez une entreprise qui souhaite s'installer dans nos locaux, mais envoyez là nous. Seulement, aujourd'hui c'est difficile. Demain une entreprise visite notre bâtiment de 1 400 m² et me dis j'en veux 300 voir 400 m², je la scinde, car c'est cela le principe de la pépinière d'entreprises. Dans le cadre de l'orientation que nous développons, c'est bien de se dire, on met à disposition un outil pas cher, nous devons être les derniers du département à donner le terrain (en reversant via une subvention). Nous sommes la seule com de com sur le département à bonifier dans le cadre de l'aide aux TPE et pour aller plus loin, nous avons obtenu au niveau du Conseil Général, le déplaçonnement de l'accompagnement de l'aide aux TPE pour les communes de – de 10 000 habitants, alors qu'avant Montdidier en était exclue. A chaque fois que quelqu'un s'est présenté pour un projet ou une création, nous l'avons orienté vers j'entends en Somme afin d'examiner le projet. Si le projet est reconnu comme étant viable, nous essayons de mobiliser les aides et on regarde ce que nous avons comme patrimoine. Quand le patrimoine n'est pas adapté, j'oriente vers le notaire ou vers l'agence immobilière. Ne nous faites pas le procès de la pépinière, on fait mieux, moins cher et adapté.

V. Sammiez : Vous dites 1,6 million d'investissement pour la création d'une pépinière, moi, je vois par exemple aujourd'hui que l'on s'apprête à investir 280 000 € pour des points lumineux. Mais quand je rentre le soir tard du boulot, sauf erreur de ma part, Montdidier n'est pas plongé dans le noir. C'est bien pour le développement durable, mais le développement durable c'est aussi développer les emplois locaux pour éviter aux gens de faire la route pour aller au boulot. Quand j'entends que dans le futur PLU on va faire venir la population pour lui donner du travail alors que notre population actuellement en place, on la laisse aller travailler ailleurs, cela me mets hors de moi. Alors sur la pépinière d'entreprise nous avons par exemple, déjà 280 000 € (points lumineux), vous avez fait des projets, je ne vais pas revenir dessus, je n'étais pas là. En attendant, nous avons fait également 400 000 € de prêt pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Avec les 280 000 nous en avons déjà 680 000. Vous savez nous pouvons encore continuer comme cela et trouver 300 000 €. Vous voyez 1,6 million n'est pas loin. L'avantage de la pépinière d'entreprises, c'est aussi que quand vous avez des bureaux qui sont aménagés, ils sont prêts. Aujourd'hui je vous entends mais qu'avez-vous de prêt ? Vous dites : Je donne le terrain, je fais ci et ça, le Conseil Général donne, aide, on renvoie les chefs d'entreprise à j'entends en Somme, vers les notaires etc... Moi, je me dis qu'en tant que chef d'entreprise, c'est sacrément compliqué. Par contre, quelqu'un se présente, je veux m'implanter, j'ai besoin de locaux rapidement, c'est la pépinière d'entreprises ça sert à cela. Il y a pas mal de communes qui se sont lancées pour la pépinière, que tout le monde se plante cela m'étonnerait quand même.

Mme le Maire : Est-ce que vous avez écouté, je vous pardonne, parce que vous êtes novice, forcément quand on a un peu plus d'expérience, on a un peu plus de maturité.

V. Sammiez : Madame, Madame

Mme Le Maire : Je ne vous ai pas coupé Monsieur Sammiez, laissez-moi terminer. Ce que je vous ai expliqué, c'est que finalement les pépinières ce n'est pas compliqué à installer. Dans un local s'il faut le moduler, on peut le moduler. Dans le local de la SIMOP que l'on récupère, il y a des bureaux, des sanitaires etc... On va l'acquérir, il est prêt à être utilisé. Nous avons un autre bâtiment à côté que nous allons récupérer également. Je vous rappelle que sur le projet de la SIMOP il s'agit de deux bâtiments. Quand j'évoque les 1,6 million, ce n'est pas le fait de ne pas pouvoir les mettre. Si on est sûr de les remplir à 100%, on investit demain matin. Seulement aujourd'hui la demande que nous avons n'est pas orientée vers la pépinière d'entreprises. Où sont implantées les pépinières d'entreprises ? Amiens, Abbeville va essayer d'en implanter une, parce qu'il y a un carrefour autoroutiers, parce qu'il y a une volonté d'aller sur une pépinière énergie renouvelable avec un déficit qui est porté de manière étroite avec la CCI sur la Seine Maritime et la Somme. C'est un partenariat. Demain si le besoin se faisait ressentir, bien sûr qu'on investirait les 1,6 million. Et quand vous faites le calcul de ce que nous coutent les points lumineux, moi je veux bien. Mais 80% de subvention Monsieur Sammiez. Cela veut dire que, demain, la facture énergétique sur l'ensemble de Montdidier, sera identique à celle que l'on avait il y 3 ou 4 ans. Cela représente des économies.

V. Sammiez : Puisque vous avez les moyens d'accueillir des entreprises et que vous êtes prêts, semble t-il, dites moi pourquoi il y a des entreprises sur Montdidier qui actuellement sont en phase de développement et qui vont quitter Montdidier ?

Mme le Maire : J'en connais une, si c'est celle à laquelle je pense, on leur a montré le local, ils ont répondu, ce local ne nous intéresse pas, on nous en propose un, avec un quai de déchargement, moins cher à 20 kms d'ici. Si c'est celle là, voilà la réponse. Ils ne peuvent pas dire qu'ils n'ont pas été reçus. Nous avons proposé le bâtiment 200 000 €, moins cher qu'il n'est estimé par les Domaines, seulement des bâtiments, il y en a partout de vacants. Tout le monde les propose pas chers. Ab oui, en ce qui concerne les gens du voyage, pour votre bonne information, c'est une obligation. C'est-à-dire que, l'Etat nous a obligé à inscrire ces crédits et si nous ne les inscrivions pas, il les diminuait des dotations. Nous n'avions pas le choix, il fallait le faire.

V. Sammiez : Nous n'allons pas revenir sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Encore que manifestement, il y a eu des réseaux à tirer, on aurait peut être pu réfléchir, mais il n'y avait peut être pas d'autre solution.

Mme le Maire : Dites-moi où vous l'auriez mise.

V. Sammiez : Madame, comme vous l'avez dit : je suis novice. Je vais revenir sur la question du novice, que je ne prends pas trop bien forcément. Il est de votre rôle Madame de présenter les dossiers, je constate aujourd'hui, que dans les commissions les dossiers sont présentés, parfois, plus détaillés. Ce soir on s'apprêtait à voir les présentations des budgets sous power point que nous n'avons pas eu en commission des finances. Cela me gêne un peu et cela nous empêche de suivre correctement les dossiers. Il ne s'agit pas de mettre des bâtons dans les roues, soyons clairs, il s'agit simplement de travailler de manière constructive.

Mme Le Maire : Là encore, je suis désolée, je ne veux pas vous vexer, mais ce que je vous ai présenté ce n'est pas le budget, c'est le compte administratif. Le budget vous allez être amené à statuer dans 15 jours, donc vous allez avoir à nouveau une commission de finances avec à nouveau des éléments. Donc forcément vous ne pouvez pas avoir aujourd'hui les éléments de budgets. Vous avez les éléments d'un compte administratif.

V. Sammiez : Madame, vous jouez sur les mots. On va avoir la présentation du budget, sauf erreur de ma part, sauf si vous avez décidé de changer par rapport à l'année dernière, une lecture rapide d'un document qui ne nous est pas remis en commission. En tant que membre de la commission il est très difficile de suivre les présentations qui sont faites, par conséquent il est difficile de faire des échanges et des débats sur les sujets. Aujourd'hui cette présentation nous ne l'avons pas eu. J'ai dérapé sur les mots excusez-moi, j'ai parlé de budget au lieu de compte administratif. Maintenant j'aimerais avoir ici un des membres de la commission de finances qui s'exprime et qu'il me présente un bilan du compte administratif de la semaine dernière, Mme Dobel faites moi un bilan. Est-ce qu'un des membres de la commission de finances est capable de faire le bilan ?

Mme le Maire : Je l'espère parce qu'ils ont un peu plus d'expérience. Le compte administratif c'est quoi, c'est la synthèse de ce qui a été réalisé. Vous demandez des éléments que personne n'a eu pour le moment en sa possession. Puisque la réunion de présentation du budget qui a lieu en commission est faite sur le même support que celui que vous avez ensuite en réunion du conseil municipal. Laissez la possibilité à un élu en charge des finances de vous faire la présentation. Encore une fois vous vous trompez. Le compte administratif ce n'est pas le budget, le budget cela va être vos orientations sur l'exercice avec tous les éléments qui en découlent. Le compte administratif ce sont les actions qui ont été réalisées.

C. Hertout : Monsieur Sammiez, j'aimerais compléter la réponse de Mme Le Maire. Je vous rappelle que le jour de la commission des finances, même si les circonstances ont conduit Mme Quignon - Le Tyrant à se retirer assez rapidement, j'étais disponible. J'étais tout à fait disposé à réaliser des heures supplémentaires. Tout mon matériel était à votre disposition et je vous ai même invité, si vous n'aviez pas de disposition ce soir là, de prendre contact avec moi, pour réfléchir de manière plus approfondie sur la question. Si vous voulez d'avantage d'éléments dans la démarche de préparation d'une commission de finances avec présentation du budget, à partir du moment où moi j'aurais tous les éléments, je suis également à votre disposition.

V. Sammiez : Je suis tout à fait d'accord, mais je suis têtue et je reviens sur le fait, que la commission est faite pour que l'on travaille tous ensemble. Les dossiers dans les commissions sont présentés très rapidement. Les documents nous sont remis pour le conseil, mais pas en début de commission donc pour avoir une approche visuelle au su de ce que vous dites très rapidement, ce n'est pas facile. Alors moi, je veux bien y consacrer du temps en plus à côté, simplement, je ne suis pas l'adjoint aux finances. Je pense qu'un effort s'impose de l'équipe en place pour communiquer correctement sur les sujets. Maintenant, si vous ne l'entendez pas, le débat est clos.

Mme Le Maire : Mais rassurez-moi Monsieur Sammiez, votre groupe est constitué et bien entendu, comme mon groupe, vous avez des réunions d'informations, des bilans où l'on vous explique les choses, je l'espère parce que sinon nous pouvons vous faire un petit guide de méthodologie, aussi pour les groupes.

V. Sammiez : C'est totalement improvisé, j'ai justement vu qu'il y avait des formations à l'attention des nouveaux élus qui pouvaient être prévues par le conseil, pourquoi, vous ne nous le proposez pas.

Mme le Maire : Parce que Monsieur, si vous étiez dans un groupe constitué et dynamique vous le seriez depuis fort longtemps.

Je vous rappelle que, selon les dispositions législatives, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante, sur ses orientations générales. Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales.

Il ne débouche ni sur un vote ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel.

Toutefois, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue de cette discussion sous forme d'une délibération qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Budget Principal

Programmes inscrits au budget 2008 en cours à ce jour

- Aire d'accueil des gens du voyage – les travaux ont pris du retard à cause des intempéries, ils devraient être terminés pour fin avril.
- Réhabilitation de logements rue de Londres – en cours.
- Travaux de voirie 2008 (programme communauté de communes) ne sont toujours pas réalisés, devraient démarrer courant Mars.

Orientations et Programmes 2009

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Prévisions pour les 10 ans à venir :

Perspectives :

- développement des services, des activités et du parc résidentiel en prenant en compte des éléments qui peuvent amener à Montdidier des populations ayant un handicap et où travaillant à l'extérieur, mais en résidence dans notre commune,
 - aménagement et urbanisme de l'ensemble du territoire,
 - évolution de la Zone Industrielle (industrie-artisanat-services),
 - amélioration et protection de l'environnement et du cadre de vie,
 - facilité de déplacement dans le centre de la commune.

Eclairage public

<i>Remplacement de 1 333 points lumineux (lampes mercure) par des lampes sodium + travaux divers</i>	<i>280 000 €</i>
<i>Subventions obtenues de la Région (FRAPP)</i>	<i>143 850 €</i>
<i>Subvention du Conseil général (en cours)</i>	<i>51 375 €</i>

Bâtiments scolaires

Un programme de rénovation thermique performante des 5 écoles a été défini, suite à l'étude réalisée par le Cabinet Energie Demain, et avec l'aide technique et financière de l'ADEME.

Les travaux à réaliser sur l'ensemble des écoles sont estimés à 1 500 000 € TTC, ils sont programmés sur 3 ans

Les aides financières obtenues sont :

<i>Subventions obtenues :</i>	<i>Adème</i>	74 000 €
	<i>Région</i>	524 200 €
	<i>Féder</i>	239 600 €
	<i>Département (en attente)</i>	59 900 €
	<i>Soit au total</i>	897 700 €
<i>Autres financements :</i>	<i>FCTVA</i>	232 300 €
	<i>Emprunt</i>	370 000 €

Pour 2009 :

Il est prévu la *Réhabilitation de l'école du Prieuré (Double vitrage, isolation des murs, des combles....)*

Prévisions budgétaires 2009 – Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2008 sont de 488 618 €.

Les taux d'imposition sont maintenus. Nous pouvons constater une légère augmentation des bases, donc du produit attendu, mais malheureusement une baisse des allocations compensatrices de l'Etat de 25 %

Taxe d'habitation	13,48 %
Taxe foncière (bâti)	13,85 %
Taxe foncière (non bâti)	31,50 %
Taxe professionnelle	8,27 %

Produit attendu 1 972 588 €. Majoré des compensations de l'Etat de 198 295 €.

La DGF est de 1 420 995 € diminution de 2.35 % soit – 33 265 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à environ 6 600 000 €

Dépenses

- Charges à caractère général	1 870 000 €
- Charges du personnel	3 200 000 €
- Autres charges de gestion courante	940 000 €
- Charges financières	255 000 €
- Charges exceptionnelles+amortissement	160 000 €
- Virement à la section d'investissement	175 000 €

	6 600 000 €

Recettes

- Produit des services	220 000 €
- Impôts et taxes	2 180 000 €
- Dotations et participations	2 700 000 €
- Autres produits de gestion courante	720 000 €
- Atténuation des charges (personnel + ICNE)	280 000 €
- Produits exceptionnels - Transfert de charges	12 000 €
- Excédent reporté	488 000 €

	6 600 000 €

Les dépenses et recettes d'investissement

Les programmes individualisés sont de l'ordre de :

- Bâtiments scolaires	1 500 000 €
- Eclairage public	280 000 €

Les dépenses non individualisées

Dépenses diverses (travaux- fournitures)	360 000 €
Remboursement annuité d'emprunt (capital)	540 000 €

Le financement

- Subventions acquises	1 060 000 €
- Emprunts et fonds propres	720 000 €
- FCTVA (2007+2008)+TLE	350 000 €
- Excédent + amortissement	

Budgets Annexes

Eau

Le compte administratif laisse apparaître un excédent d'exploitation de 146 379.80 € ce qui a permis d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

- le budget primitif s'équilibrera à hauteur de 1 270 000 € en exploitation et à 450 000 € en investissement
- 150 000 € de travaux sur le réseau sont inscrits

Assainissement

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 411 300 €, ce qui va permettre de pouvoir lancer la réhabilitation de la STEP, dans de bonnes conditions. L'investissement s'élève à ce jour avant négociations à 3 400 000 €

Le budget primitif s'équilibrera en fonctionnement à hauteur de 910 000 € et en investissement à 3 720 000 €

Budget Annexe n° 1 (PSI)

Vente du bâtiment au prix de 400 000 € (délibération 955 du 20/12/2007)

Budget Annexe n°2 (Métafix SIMOP)

Acquisition du bâtiment industriel appartenant à la SIMOP 475 000 € + frais

Budget annexe n°6 Zone Industrielle

Le compte administratif présente un déficit de 32 000 €

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

13) Taux d'imposition 2009

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir, pour l'année 2009, les taux de fiscalité directe locale, comme suit :

Maintien des taux :	Taxe d'habitation	13.48 %
	Taxe foncière (bâti)	13.85 %
	Taxe foncière (non bâti)	31.50 %
	Taxe professionnelle	8.27 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu compte 7311 de la nomenclature M14 de 1 972 588 €.

14) FCTVA – Convention avec l'Etat

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 035 680 €,

- décide d'inscrire au budget de la commune de Montdidier des dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 2% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

15) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive, après avis favorable de la commission de finances,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de MONTDIDIER décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive », dans les conditions suivantes :

Montant :	700.000 €
Durée :	un an
Taux d'intérêt :	T4M + marge de 1,50%
Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle
Commission d'engagement :	aucune

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne de Picardie, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

16) Emprunt CCAS – Garantie de la ville

Le CCAS a souscrit un emprunt de 160 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie, dont le siège social est 15, rue Victor Basch 02100 – Saint Quentin, au taux de 4.60 % sur une durée de 15 ans, pour la réhabilitation de deux logements, avenue du Chemin Vert.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'apporter sa garantie pour le prêt d'un montant de 160 000 € que le CCAS a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.

- S'engage, au cas où le CCAS ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, pour quelque motif que ce soit, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne.

17) Transfert de prêt Budgets PSI/SIMOP

Un prêt n° 67747216018 de 481 738.99 € a été souscrit en septembre 2000 pour la construction de l'usine relais PSI. A ce jour, la vente de ce bâtiment est réalisée.

Le capital restant dû sur ledit prêt au 15 juillet 2009 est de 414 934.37 €.

Une fois ce bâtiment vendu, le budget annexe sera clôturé.

Par contre la commune doit acquérir un bâtiment industriel appartenant à la SIMOP, pour cela, la commune a besoin de réaliser un prêt et d'ouvrir un nouveau budget annexe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Maire :

- à ouvrir un nouveau budget annexe, pour l'acquisition et le suivi du bâtiment dit « SIMOP »,
- à transférer le prêt ci-dessus référencé sur ce nouveau budget,
- à contracter un emprunt complémentaire pour le montant total de la dépense,
- à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

18) Réaménagement de la dette – prêt « Simop »

Le prêt n° 67747216018 qui vient d'être intégré dans le budget « SIMOP » pour financer l'acquisition du bâtiment industriel est à un taux de 6.25 %.

Une demande de réaménagement a été sollicitée auprès du Crédit Agricole.

Suivant les conditions du contrat une indemnité de 30 255.63 € est à reverser.

La caisse régionale du Crédit Agricole, Brie-Picardie propose de nous établir un nouveau prêt comprenant l'indemnité, soit 445 190 € au taux de 4.71 %, sur une durée de 21 ans.

Le gain est estimé à 44 423.22 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à :

- résilier le contrat de prêt ci-dessus référencé,
- rembourser le capital restant dû d'un montant de 414 934.37 €, majoré de l'indemnité d'un montant de 30 255.63 € et des frais de dossier de 450 €,
- contracter un prêt de 445 190 €, au taux maximum de 4.71 %, sur une durée de 21 ans,
- signer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie-Picardie, dont le siège social est 500 rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3, toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

19) Travaux de réhabilitation des écoles – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Par délibération 926 du 29 octobre 2007, le Conseil a sollicité des subventions pour la réhabilitation thermique des cinq écoles de la commune pour un montant de travaux estimés à 1 198 000 € HT, dont la réalisation sera échelonnée sur 3 ans.

Les subventions obtenues sont :

ADEME	74 800 €
Région Picardie	524 200 €
FEDER	239 600 €

Soit au total 70 %.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, une aide financière complémentaire, à savoir :

- dans le cadre du développement durable, 5 % du montant total des travaux,
- dans le cadre de la PACTe du CIDT 25 % du reste à charge.

20) Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention auprès du Conseil général

Mme Le Maire : Vous n'avez pas ce point dans votre dossier ? Personne ne l'a ?

V. Sammiez : Vous voyez que ce n'est pas facile de suivre un dossier quand nous ne l'avons pas sous les yeux.

Mme Le Maire : Non, il n'y a pas de problème, je peux vous proposer de l'ajourner, nous le repasserons au prochain conseil.

Mme Le Maire : Je vous explique ce dossier et vous me direz si on le vote ou si on l'ajourne. Le montant total des travaux s'élève à 205 500 € HT, la subvention du FRAPP déjà sollicitée couvre 50% de ces travaux mais il est proposé de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 20% sur les crédits du CIDT et 5% sur le développement durable. Ce qui porte l'accompagnement à hauteur de 75%. Il n'y a pas d'urgence à passer ce dossier.

J. Heintz : C'est dans le cadre du renouvellement des ampoules ?

Mme Le Maire : Oui, dans le cadre de l'éclairage public.

Mme Le Maire : Le Conseil Général ayant changé de majorité, le développement durable devient une priorité. A ce titre, nous avons le droit à 7% d'emblée sur le montant total des travaux ce qui est acté et éventuellement 20% que la Communauté de Communes a validé sur le CIDT.

Je vous rappelle que les subventions quand elles sont accordées, elles peuvent être mobilisables dans un délai de 2 voir 3 ans selon l'ordonnateur. La Région c'est 2 ans, parfois avec l'Europe cela peut être 3 ans. Dans les nouvelles orientations du Conseil Général, il est proposé une bonification de 5% pour les projets liés au développement durable qui sont d'une intensité remarquable (ce n'est pas simplement le double vitrage), et comme nous sommes une ville pilote, d'emblée, sur tous les projets que nous déposons, nous les récupérons. Mais en plus, dans le cadre du programme sur le territoire, puisqu'il y a la possibilité de moduler nous récupérons encore 20%. Peut-on voter le dossier oui ou non ?

J. Heintz : Oui madame, nous pouvons le voter.

Par délibération 38 du 14 avril 2008, le conseil a décidé d'engager, afin de réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public, le remplacement des lanternes vétustes équipées de lampe vapeur de mercure par des lanternes saphir équipées de sodium haute pression en ballast selfique.

Le montant des travaux s'élève à 205 500 € HT.

Une aide financière a été sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP.

Une aide complémentaire peut être également sollicitée auprès du Conseil Général.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, Le conseil, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme :

5 % du montant des travaux, dans le cadre du développement durable,
20 % sur les crédits du CIDT.

21) Convention entre la Commune et l'Etat pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage seront réceptionnés courant avril.

Une convention conclue entre l'Etat et la commune doit être signée en application du II. de l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage, telle que prévue à l'article susvisé et aux articles R 851-1 à 851-7 du code de la Sécurité Sociale. En contre partie de cette aide, la commune s'engage à accueillir, les personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire, à signer la dite convention

22) Vacations funéraires

Par délibération du 8 décembre 2008 le conseil a fixé à 8.75 € le montant de la vacation funéraire versée aux agents de la police municipale.

Or, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, réforme les vacations funéraires et réduit le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance, à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

La loi précise que le montant unitaire de la vacation doit s'établir désormais entre 20 et 25 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en voir délibéré, à l'unanimité,

fixe le montant de la vacation à 20 €.

23) Dépenses au titre des Fêtes et cérémonies

Dans le but de faciliter les contrôles et pour dégager sa responsabilité le Receveur Municipal demande que l'assemblée délibérante fixe les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- arrête les dépenses à régler à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal, comme suit :

- manifestations communales, (exemple, les foires, les concerts, les théâtres, la tournée d'été, etc...),
- arbres de Noël des enfants des écoles publiques et du personnel communal,
- colis et cadeaux des aînés et du personnel communal,
- manifestations nationales,
- différentes réceptions (repas - vin d'honneur, etc...),
- soirées, spectacles organisés dans le cadre du Relais Inter Générations.

24) Expulsion de deux locataires des Logécos

Madame le Maire informe,

M. THUILLIER Cédric, locataire de l'appartement 12 - Logéco, 2, rue Joliot Curie, a une dette de loyer de 3 185 € depuis Avril 2007 jusqu'à ce jour.

M. LAURENT Bruno, locataire de l'appartement 3 – Logéco 1, rue Joliot Curie, entré le 1^{er} septembre 2008, n'a jamais versé de loyer, il a une dette à ce jour de 767.18 €.

Malgré de nombreuses relances de la Trésorerie ces locataires ne se manifestent pas.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

autorise Madame le Maire :

- à confier à Maître HEULIN, huissier à Montdidier, la procédure de résiliation des baux,
- à signer toutes pièces se rapportant à cette démarche.

28 votants

23 pour

5 abstentions (Mrs. Sammiez, Heintz, Garret et Mmes Durieux, Mercier)

25) Taxes et produits irrécouvrables

Par état du 11 février 2009, le comptable du Trésor expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits pour les années 2007, 2008 (loyers impayés) au nom de Mme Villeneuve-Hue, d'un montant de 4 346.33 € et en demande la mise en non valeur.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à cette demande.

26) - Subventions exceptionnelles - « Passeport Montdi-loisirs » 2008

J. Heintz : Dans le cadre des subventions exceptionnelles, vous avez su sans doute, que dernièrement le club de boxe de Montdidier a eu un champion de France, je vous propose, Madame si vous êtes d'accord, de donner une subvention exceptionnelle à ce club et d'ailleurs de l'instituer à chaque fois qu'un club remporte un titre de champion. Je trouve cela bien de pouvoir le récompenser par une subvention particulière.

Mme Le Maire : C'est à l'ordre du jour du prochain conseil puisque la commission des associations doit se réunir pour l'entériner. Là, nous sommes sur l'exercice 2008 par rapport au passeport Montdi loisirs.

Pour remercier les associations ayant accueillies des enfants pendant les vacances scolaires, il est proposé de leur accorder une subvention, à savoir 40 € par vacances.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Boxe	40 €
- Club de scrabble	120 €
- Créations et loisirs	160 €
- Basket	40 €
- Avenir cycliste	160 €
- Tennis de Table	160 €
- Montdidier Athlétix	160 €
- Longue Paume	40 €
- Diving Club	80 €
- Tir à la carabine	160 €
- MAC	120 €
- Boules en Bois	80 €
- Shivans	80 €
- Tennis	40 €
- Rugby	80 €
- Trophée des grimpeurs	160 €
- Majorettes Académy	120 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

27) Désignation d'un correspondant « Défense »

A la demande de Monsieur le Sous Préfet, un correspondant défense doit être désigné au sein du conseil municipal, afin de maintenir le réseau des correspondants mis en place en 2001, de développer le lien Armée Nation et d'avoir un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département à l'occasion des actions de proximité organisées.

Est candidat : M. Marié Jean

Sur proposition du Maire, le Conseil, vote à mains levées.

Est élu, à l'unanimité, correspondant « défense » Monsieur MARIE Jean.

28) Vœu « Touche pas à ma Picardie »

J. Heintz : J'ai voté pour, mais je vote pour une rumeur.

Mme Le Maire : A priori, dans le rapport Balladur, ne pourront être rattachés que ceux éventuellement qui le manifesteraient. Cela ne fait pas de mal de dire que nous ne sommes pas d'accord.

La «Commission BALLADUR» est actuellement chargée de proposer au Président de la République une nouvelle réforme des collectivités territoriales. Il s'agirait de modifier le mode du scrutin régional et d'établir une confusion entre les régions et les départements.

Découpage et fusion de régions sont par ailleurs évoqués.

C'est ainsi que des rumeurs persistantes et insistantes font état d'un éclatement de la Picardie, l'Oise étant rattachée à la Région Ile de France, la Somme au Nord Pas de Calais, le sort de l'Aisne restant incertain.

Si un tel projet devait aboutir, il serait inacceptable pour l'ensemble des Picards.

Un tel projet ne peut être que combattu tant sur le fond que sur la forme.

- Parce que nous sommes pétris de l'histoire de la Picardie.

- Parce que nous croyons à la pertinence de ce territoire pour y mener des politiques régionales répondant aux attentes quotidiennes de nos concitoyens et préparant leur avenir.

- Parce que la disparition de la Picardie reléguerait ses départements au second rang compromettant gravement et d'une manière irréversible leur avenir économique, social et culturel.

- Parce qu'enfin, on ne touche pas à la destinée d'une communauté sans pour le moins la consulter.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Montdidier, à l'unanimité, demande solennellement au Président de la République, à son Gouvernement et à tous ceux qui seraient tentés de brader notre région de ne pas toucher à la Picardie.

Nous appelons tous les habitants de la commune à se mobiliser, à s'exprimer et à faire savoir par tous les moyens leur attachement à leur Région.

J. Heintz : Puisqu'on arrive en fin de conseil municipal, nous avons des habitants de Montdidier qui sont inquiets.....

Mme le Maire : Oui, si vous me laissez finir, je vais vous dire, donc le conseil municipal est clos, je vous propose, si vous êtes d'accord de rajouter un vœu à l'ordre du jour, concernant l'implantation d'une antenne relais.

J. Heintz : Pouvez-vous le rajouter à l'ordre du jour ?

Mme Le Maire : Je veux bien le rajouter mais, un vœu, ce n'est pas un point d'ordre du jour, on peut l'ajouter si cela vous fait plaisir.

29) Implantation d'une antenne relais

Considérant qu'en date du 29 décembre 2008, l'entreprise Orange France UPR Nord, 73 rue de la Cimaie 59650-Vilelneuve d'Ascq a déposé une déclaration préalable.

Considérant que l'ensemble du dossier était réputé complet et pouvait donner suite à instruction, le Maire conformément à ses pouvoirs a délivré en date du 28 janvier 2009 une non opposition à la déclaration préalable.

Considérant que l'art L 424-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi 2006-872 du 13/07/2006, article 6, précise que cette déclaration ne peut faire l'objet d'aucun retrait.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

demande à Orange France de surseoir à son projet d'implantation d'une antenne relais au 25 avenue Maurice Lecomte aux motifs que :

1) le Maire par un courrier en AR adressé le 3 mars 2009 a sollicité des compléments d'information qui, aujourd'hui sont restés sans réponse,

2) le Gouvernement dans le cadre du Grenelle des antennes relais doit émettre des préconisations visant à réglementer les implantations des antennes relais près des habitations,

3) les potentialités de développement n'ont, semble-t-il, pas toutes été examinées, d'autant que l'association ne s'oppose pas au principe de l'antenne relais, mais bel et bien à son emplacement.

30) Communications du Maire

Arrêté du 05/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'article 6 ;
Considérant que par délibération n°962 du 20/12/2007, le conseil a chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14/03/1986 ;
Considérant que le Centre de Gestion a communiqué les résultats nous concernant ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme règlementant les conditions d'adhésions.

Article 2. – Est retenue la proposition suivante :

Contrat en capitalisation
- durée du contrat : 4 ans
- date d'effet : 1^{er} janvier 2009.

⇒ <u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</u>	<u>Taux</u>
<u>Risques garantis :</u> Décès + accident de service et maladie imputable au service+ longue maladie + maladie de longue durée + maternité + maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés sur les 365 derniers jours dans le seul cas de maladie ordinaire	5, 95%
⇒ <u>Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires</u>	<u>Taux</u>
<u>Risques garantis :</u> Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire	1, 22%

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services, Mademoiselle la Releveuse Perceptrice et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 5 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/12/2008

Arrêté du 08/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le contrat de location n°L0166808 pour le photocopieur Sharp ARM 450 arrive à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne marche des services administratifs de la mairie (2^{ème} niveau) de renouveler ce matériel ;

Vu la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat de location pour 1 photocopieur de marque Sharp MXM 450 sera signé avec la BNP Lease Group pour une durée de 5 ans payable en 20 trimestrialités à terme à échoir de 490.00€ HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 08 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu notre arrêté du 21/12/2007 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2008 ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2008 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2009.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 1811,39€ H.T.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 11 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 16/12/2008

Arrêté du 22/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des installations des bâtiments communaux : électricité, ventilation, gaz, appareils de cuisson, installations de chauffage, désenfumage, alarmes incendie et portes coulissantes ;

Considérant qu'après consultation l'APAVE a fait la proposition la plus intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera passé avec l'APAVE région Nord Picardie, Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre à Amiens (80084) pour la vérification des installations dans les bâtiments communaux : électricité, ventilation, gaz, appareils de cuisson, installations de chauffage, désenfumage, alarmes incendie et portes coulissantes

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 2950.00€ HT. Pour les prestations supplémentaires le tarif horaire est de 55.00€ HT, soit 250.00€ HT pour la ½ vacation et 480.00€ HT pour la vacation.

Article 3. – Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 23/12/2008

Arrêté du 31/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société SARL GERMIN a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SARL GERMIN, 3, rue des Tilleuls à Frestoy Vaux (60420) pour les lots 1 (Brosserie) ; 3 (Hygiène) ; 4 (Produits d'entretien) et 5 (Sacs poubelle).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2009, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/01/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société PRODECO a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société PRODECO, 2, rue Gustave Eiffel ZAC de Mercières à Compiègne (60202) pour le lot 2 (Petit matériel).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2009, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/01/2009

Arrêté du 31/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien et d'hygiène est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en produits d'entretien et d'hygiène ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Picardie Hygiène a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Picardie Hygiène, Zone industrielle Longpré, 16, avenue Roger Dumoulin à Amiens (80084) pour le lot 6 (Sels et lessives).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2009, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/01/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le marché à bons de commande pour les fournitures de bureau est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de la commune en fournitures de bureau;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société Office dépôt a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société Office dépôt, 126, avenue du Poteau à Senlis (60300) pour les lots 1 (Ecriture) ; 2 (Classement) ; 3 (Papier et enveloppes) et 4 (Cartouches d'encre).

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter du 01/01/2009, renouvelable 2 fois.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Arrêté du 31/12/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 13/12/04 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

Considérant que la ville a ajouté au logiciel de facturation un module prélèvement automatique ;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir une maintenance pour ce module ;

Vu la proposition financière de SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de suivi logiciel (extension) sera signé avec SISTEC SARL – BP 559 à LABEGE Cedex (31674), pour un montant annuel de 28.00€ HT.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 décembre 2008
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 20/01/2009

Arrêté du 05/01/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat de location établi avec la BNP Paribas – Lease Group pour la location de 1 photocopieur Sharp MXM 450 pour les services d'administration générale (2^{ème} niveau) de la mairie;

Vu la proposition de la société SERIANS SAS – Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance de ce photocopieur ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans sera signé avec les SERIANS SAS 13, rue Alfred Catel BP 0236 – 80002 Amiens cedex.

- SHARP MXM 450

au prix de 0.65€ HT le 100, avec une moyenne de base trimestrielle de 18 000 copies.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 05 janvier 2009
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 09/01/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 31 décembre 2008 visé le 9 janvier 2009 en Sous Préfecture autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour la fourniture de cartouches d'encre avec Office dépôt situé 126, avenue du Poteau à Senlis ;

Considérant que ce prestataire n'a pas pris en compte les hausses des fournisseurs ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau marché à bons de commande ;

Vu la proposition établie par la société ACIPA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Le marché à bons de commande pour les fournitures de bureau (lot 4 : Cartouches d'encre) signé avec Office dépôt à Senlis (60300) est abrogé.

Article 2. – Un nouveau marché à bons de commande sera signé avec la société ACIPA, ZA la Borie BP 30 à Monistrol sur Loire (43120) pour le lot 4 (Cartouches d'encre).

Article 3. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 2 fois.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 janvier 2009
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Arrêté du 17/02/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Considérant que la commune possède des installations de protection contre la foudre ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour ces appareils ;

Vu la proposition de la société BCM à DOUAI ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de vérification « SILVER » du système de protection foudre sera signé avec la société BCM, 444, rue Léo Lagrange – DOUAI (59500).

Article 2. – Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est fixé à 600.00€ HT.

Article 3. – Le présent contrat est conclu pour un an, renouvelable 2 fois.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 17 février 2009
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 25/02/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'aliéna 5 ;

Vu le bail commercial et la promesse de vente du 7 mars 2001 entre la ville de Montdidier et la Sté Picardie Soudure Industrie ;

Considérant que M. Van Poucke Christian, représentant la Sté PSI a émis le souhait d'acquérir le bâtiment industriel dans les termes définis par ledit bail ;

Vu la délibération n°955 en date du 20/12/2007 autorisant la vente à la Sté PSI modifiée par la délibération du 08/12/2008 autorisant la vente à la Sté Norbail Immobilier groupe Crédit du Nord ;

ARRETONS

Article 1. – Le bail visé ci-dessus sera résilié à compter de la date de signature de la vente de l'immeuble.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 20 février 2009
Le Maire

Catherine Quignon - Le Tyrant

Arrêté du 23/02/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 3, rue Robert Estienne 75008 Paris.

Article 2. – La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2009. Le coût annuel est fixé à la somme forfaitaire de 3 800.00€ TTC payable par moitié au 31 août 2009 et au 28 février 2010.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 23 février 2009
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 25/02/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance pour la responsabilité civile de la commune avec la SMACL à NIORT ;

Considérant que la commune a repris le service de l'eau et de l'assainissement en gestion directe ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire une extension de garantie pour ce service au titre de la responsabilité civile ;

Considérant que la SMACL a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Une extension de garantie au contrat responsabilité civile sera signée avec la SMACL, 141, rue Salvador Allende – NIORT (79031) pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2. – Le montant de la cotisation est fixé à 677,54€ TTC.

Article 3. – Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2009.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 23 février 2009
Le Maire

Catherine Quignon -Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 25/02/2009

